

# VOTRE VERDICT N'EST PAS UNE FATALITÉ.

Comprendre les appels en droit criminel : de la Cour du Québec jusqu'à la Cour suprême du Canada.

## **Me Mustapha Mahmoud**

Avocat criminaliste — Mahmoud Avocats Montréal, Québec | [mmavocatsmtl.ca](http://mmavocatsmtl.ca)

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement. Il ne constitue pas un avis juridique.

## AVIS IMPORTANT

---

Ce guide est rédigé à des fins éducatives et informatives uniquement. Il ne constitue pas un avis juridique et ne crée pas de relation avocat-client. Les délais en appel sont stricts et irrécupérables. Consultez un avocat criminaliste dès que possible après votre verdict.

### Contactez Me Mahmoud maintenant :

- Téléphone / urgence 24h/7 : 514-601-2404
- WhatsApp : 514-601-2404
- Courriel : mahmoud@mmavocatsmtl.com
- Site web : mmavocatsmtl.ca
- Consultation téléphonique initiale GRATUITE

© 2026 Mahmoud Avocats. Tous droits réservés.

## MOT DE L'AVOCAT

---

*Un verdict de culpabilité ou une sentence sévère ne signifie pas nécessairement que tout est terminé. Le droit d'appel est l'un des piliers les plus importants de notre système de justice criminelle. Il existe précisément pour corriger les erreurs — qu'elles soient de droit, de fait, ou dans la peine imposée.*

Mais l'appel n'est pas automatique, et il n'est pas simple. Il faut savoir quel tribunal entend votre appel, dans quel délai vous devez agir, et quels arguments peuvent convaincre une cour d'intervenir.

Ce guide vous explique comment fonctionne le système d'appel au Québec en matière criminelle — de la première instance jusqu'à la Cour suprême du Canada — en langage clair, accessible à tous.

J'ai plaidé en appel devant toutes les instances judiciaires, incluant la Cour suprême du Canada, et j'y retournerai une deuxième fois à l'automne 2026. Si vous croyez qu'une erreur a été commise dans votre dossier, appelez-nous.

### **Me Mustapha Mahmoud**

Avocat criminaliste | Mahmoud Avocats | Montréal

# TABLE DES MATIÈRES

---

## Chapitre 1 — Qu'est-ce qu'un appel en droit criminel?

- › Appel vs nouveau procès
- › Ce qu'on peut contester en appel
- › Ce qu'on ne peut pas faire en appel

## Chapitre 2 — Les trois grandes voies d'appel au Québec

- › Schéma complet du système judiciaire
- › Voie 1 : Cour municipale de Montréal
- › Voie 2 : Cour du Québec — acte criminel
- › Voie 3 : Cour du Québec — procédure sommaire

## Chapitre 3 — La Cour supérieure du Québec en appel

- › Quand intervient-elle?
- › Ce qu'elle peut faire
- › Les délais et la procédure

## Chapitre 4 — La Cour d'appel du Québec

- › Son rôle
- › Les motifs d'appel
- › Comment se déroule un appel
- › La décision

## Chapitre 5 — La Cour suprême du Canada — le sommet

- › Ce qu'elle est vraiment
- › L'autorisation d'appel — la grande barrière
- › Très peu de dossiers sont acceptés
- › Ce que ça prend pour être entendu
- › Si l'autorisation est accordée

## Chapitre 6 — Les délais — règle absolue

- › Les délais selon le tribunal
- › Conséquences d'un délai manqué
- › La prorogation de délai

## Chapitre 7 — Les motifs d'appel les plus courants

- › Erreur de droit
- › Erreur de fait manifeste et déterminante
- › Sentence déraisonnable
- › Violation de la Charte non soulevée

## **Chapitre 8 — Questions fréquentes**

## **Chapitre 9 — Conclusion**

## CHAPITRE 1

# Qu'est-ce qu'un appel en droit criminel?

*Un appel n'est pas un deuxième procès. C'est une révision de ce qui a été fait — pour voir si une erreur importante a été commise.*

## 1.1 Appel vs nouveau procès — la différence fondamentale

Beaucoup de gens croient qu'interjeter appel signifie recommencer le procès depuis le début. Ce n'est pas le cas. Un appel est une **révision** — la cour d'appel examine ce qui s'est passé au procès et détermine si une erreur a été commise. Elle ne réentend pas tous les témoins. Elle ne réexamine pas toute la preuve comme si elle était neuve. Elle examine les **erreurs** qui auraient pu changer le résultat.

Dans la très grande majorité des cas, la cour d'appel travaille à partir du **dossier écrit** : la transcription du procès, les pièces à conviction, les décisions du juge. Les parties présentent des mémoires écrits (appelés « mémoires d'appel ») et plaident oralement devant un panel de juges.

## 1.2 Ce qu'on peut contester en appel

- Une **erreur de droit** commise par le juge de première instance (mauvaise application d'une règle juridique, mauvaise instruction au jury, exclusion ou admission erronée d'une preuve)
- Une **erreur de fait manifeste et déterminante** — le juge a tiré des conclusions de fait qui ne pouvaient pas raisonnablement découler de la preuve
- Un **verdict déraisonnable** — aucun jury ou juge raisonnable ne pouvait conclure à la culpabilité sur la base de cette preuve
- Une **sentence déraisonnable** — trop sévère ou trop clément compte tenu des circonstances
- Une **violation de la Charte** qui n'a pas été correctement traitée en première instance
- Une **erreur dans la procédure** ayant porté atteinte au droit à un procès équitable

## 1.3 Ce qu'on ne peut pas faire en appel

**Ce que la cour d'appel ne fait généralement pas :**

- Entendre de nouveaux témoins ou de nouvelles preuves (sauf exceptions très limitées)
- Substituer son appréciation des faits à celle du juge de première instance sans raison valable
- Accorder un appel simplement parce que vous n'aimez pas le résultat
- Corriger une erreur qui n'a eu aucun impact sur le verdict
- Réentendre toute la preuve comme si c'était un nouveau procès

## CHAPITRE 2

# Les trois grandes voies d'appel au Québec

*Selon le tribunal qui a rendu le verdict, le chemin vers la Cour suprême est différent.*

*Voici les trois grandes voies.*

## 2.1 Vue d'ensemble du système judiciaire criminel au Québec

Au Québec, les infractions criminelles sont jugées en première instance par trois types de tribunaux : la Cour municipale (pour certaines infractions à Montréal), la Cour du Québec (la très grande majorité des dossiers criminels), et la Cour supérieure (pour les dossiers graves jugés par jury ou juge seul sur acte criminel). Selon où votre dossier a été jugé, le chemin d'appel est différent.

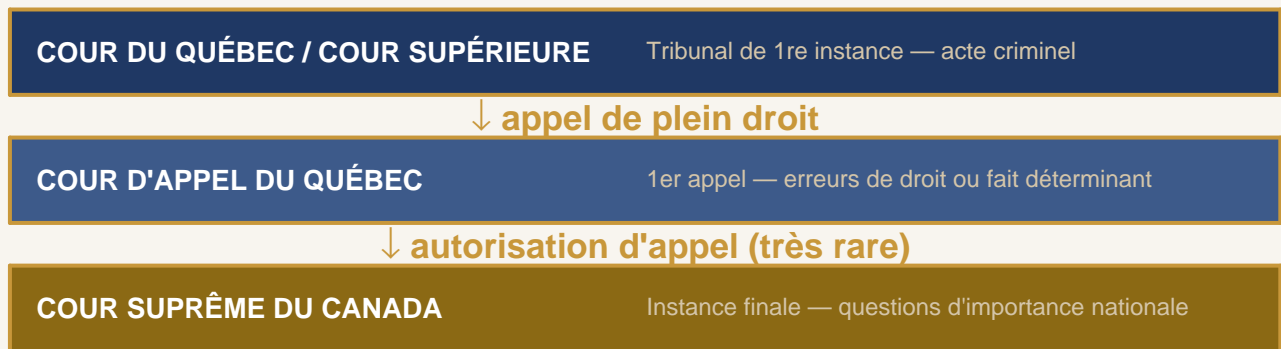
### VOIE 1 — Cour municipale de Montréal

La Cour municipale de Montréal juge certaines infractions au Code criminel ainsi que des infractions aux règlements municipaux et au Code de la sécurité routière. C'est le tribunal de première instance pour ces dossiers.



### VOIE 2 — Cour du Québec ou Cour supérieure — Acte criminel

Pour les actes criminels jugés en première instance devant la Cour du Québec ou la Cour supérieure, l'appel se fait directement devant la Cour d'appel du Québec. Il n'y a pas d'étape intermédiaire à la Cour supérieure.



### VOIE 3 — Cour du Québec — Procédure sommaire

Pour les infractions poursuivies par procédure sommaire devant la Cour du Québec, le chemin d'appel comporte une étape supplémentaire.



#### À retenir :

- Cour municipale → Cour supérieure → Cour d'appel → Cour suprême
- Acte criminel → Cour d'appel directement → Cour suprême
- Procédure sommaire → Cour supérieure → Cour d'appel → Cour suprême
- Dans tous les cas, la Cour suprême est la dernière instance — et elle accepte très peu de dossiers

## CHAPITRE 3

# La Cour supérieure du Québec en appel

*La Cour supérieure joue un rôle d'appel dans deux situations précises : pour les appels de la Cour municipale, et pour les appels des décisions de la Cour du Québec en matière sommaire.*

### 3.1 Quand intervient la Cour supérieure en appel?

La Cour supérieure du Québec est à la fois un tribunal de première instance (pour les actes criminels graves) et un tribunal d'appel intermédiaire. Elle entend les appels provenant de la Cour municipale et de la Cour du Québec en matière de procédure sommaire.

À ce stade, l'appel est dit **de plein droit** — cela signifie que vous n'avez pas besoin d'obtenir la permission du tribunal pour porter votre dossier en appel. Vous avez le droit d'appeler automatiquement, à condition de respecter les délais.

### 3.2 Ce que la Cour supérieure peut faire

- Confirmer la décision du tribunal inférieur
- Infirmer (annuler) le verdict et ordonner un acquittement
- Infirmer le verdict et ordonner un nouveau procès
- Modifier la sentence imposée
- Renvoyer le dossier au tribunal inférieur pour un nouveau procès ou une nouvelle sentence

### 3.3 La procédure et les délais

L'appel à la Cour supérieure doit généralement être interjeté dans un délai de **30 jours** suivant le verdict ou la sentence. Ce délai est strict. L'appelant (la personne qui appelle) doit déposer un avis d'appel au greffe du tribunal et signifier une copie à la partie adverse.

L'appel se fait sur dossier — la Cour supérieure examine la transcription du procès et les arguments des deux parties. Des mémoires écrits sont parfois requis. Une audition orale est fixée à une date ultérieure.

**Délai critique :**

- 30 jours à compter du verdict ou de la sentence pour interjeter appel
- Un délai manqué peut être fatal — il faut alors demander une prorogation de délai, qui n'est pas accordée automatiquement
- Consultez un avocat immédiatement après votre verdict

## CHAPITRE 4

# La Cour d'appel du Québec

*La Cour d'appel est la juridiction d'appel de droit commun au Québec. Elle entend les appels des décisions de la Cour supérieure et des condamnations pour actes criminels.*

## 4.1 Son rôle

La Cour d'appel du Québec est composée de juges hautement expérimentés qui siègent généralement en panel de trois juges. Son rôle est de corriger les erreurs de droit importantes commises par les tribunaux inférieurs et d'assurer la cohérence du droit criminel au Québec.

Contrairement à la Cour supérieure siégeant en appel, la Cour d'appel se concentre davantage sur les **questions de droit**. Elle intervient plus rarement sur les questions de fait pures, laissant généralement au juge de première instance l'avantage d'avoir vu et entendu les témoins.

## 4.2 Les motifs d'appel devant la Cour d'appel

### Erreur de droit

Le juge de première instance a appliqué une règle de droit de façon incorrecte. Exemples : mauvaise instruction au jury sur le doute raisonnable, mauvaise application du test d'exclusion de preuve, exclusion erronée d'une défense soulevée par l'accusé.

### Erreur de fait manifeste et déterminante

Le juge a tiré des conclusions de fait qui ne pouvaient pas raisonnablement découler de la preuve présentée. Ce motif est difficile à établir — la Cour d'appel fait preuve de déférence envers le juge de première instance sur les questions de fait. Mais si l'erreur est évidente et qu'elle a eu un impact déterminant sur le verdict, l'appel peut être accueilli.

### Verdict déraisonnable

La preuve présentée au procès ne pouvait pas, selon une norme objective, mener un jury ou un juge raisonnable à un verdict de culpabilité. C'est un motif sérieux — et difficile à établir.

## **Sentence déraisonnable**

La sentence imposée est excessivement sévère ou excessivement clémentes au point d'être déraisonnable. La Cour d'appel intervient sur la sentence lorsqu'elle s'écarte manifestement des principes de détermination de la peine.

## **4.3 Comment se déroule un appel devant la Cour d'appel**

### **Étape 1 — Avis d'appel**

L'appelant dépose un avis d'appel au greffe dans le délai prescrit (généralement 30 jours pour la défense, délais variables pour la Couronne).

### **Étape 2 — Dépôt du dossier d'appel**

La transcription complète du procès et toutes les pièces sont déposées au greffe de la Cour d'appel.

### **Étape 3 — Mémoire de l'appelant**

L'avocat de la défense rédige un mémoire détaillé exposant tous les motifs d'appel, les faits pertinents et les arguments juridiques appuyés sur la jurisprudence.

### **Étape 4 — Mémoire de l'intimé**

La Couronne (ou la défense si c'est elle qui répond) dépose son propre mémoire en réponse.

### **Étape 5 — Audition orale**

Les deux parties plaident oralement devant un panel de trois juges. L'audition dure généralement de 30 minutes à quelques heures selon la complexité.

### **Étape 6 — Délibéré et décision**

Les juges délibèrent et rendent leur décision — parfois immédiatement après l'audition, parfois plusieurs semaines plus tard. La décision est écrite et motivée.

## **4.4 La décision de la Cour d'appel**

La Cour d'appel peut :

- Rejeter l'appel — la décision de première instance est confirmée
- Accueillir l'appel et acquitter l'accusé
- Accueillir l'appel et ordonner un nouveau procès
- Accueillir l'appel sur la sentence seulement et modifier la peine
- Accueillir l'appel de la Couronne et ordonner un nouveau procès (si c'est la Couronne qui appelle)

## CHAPITRE 5

# La Cour suprême du Canada — le sommet du système judiciaire

*La Cour suprême du Canada est la plus haute instance judiciaire du pays. Y être entendu est exceptionnel. Très peu de dossiers sont acceptés.*

## 5.1 Ce qu'est vraiment la Cour suprême du Canada

La Cour suprême du Canada siège à Ottawa. Elle est composée de neuf juges nommés par le gouverneur général sur recommandation du premier ministre, dont obligatoirement trois juges du Québec. Elle est la juridiction de dernière instance pour toutes les affaires au Canada — civiles, criminelles, constitutionnelles.

Son rôle n'est pas simplement de corriger les erreurs dans les dossiers individuels. Son mandat est plus grand : **clarifier et développer le droit canadien** sur des questions d'importance nationale. Elle n'existe pas pour donner à chaque accusé une dernière chance — elle existe pour trancher des questions de droit qui ont des répercussions sur l'ensemble du système judiciaire.

## 5.2 L'autorisation d'appel — la grande barrière

Contrairement aux appels devant la Cour supérieure ou la Cour d'appel, vous ne pouvez pas simplement décider d'aller à la Cour suprême. Il faut d'abord obtenir une **autorisation d'appel** — aussi appelée « permission de pourvoi » ou « leave to appeal » en anglais.

La demande d'autorisation se fait par écrit. Un panel de juges de la Cour suprême examine les mémoires soumis par les parties. Dans la grande majorité des cas, la décision est rendue sur dossier écrit seulement, sans audition orale. Ils décident si votre dossier soulève une question d'importance nationale justifiant l'intervention de la Cour suprême — et le plus souvent, la réponse est non.

### Ce que la Cour suprême regarde pour accorder l'autorisation :

- La question de droit soulevée est-elle d'importance nationale — au-delà de votre cas individuel?
- Y a-t-il un conflit entre les cours d'appel provinciales sur cette question?
- La décision de la Cour d'appel a-t-elle créé une incertitude juridique importante?
- La question touche-t-elle l'interprétation de la Charte ou du Code criminel de façon fondamentale?

### 5.3 Très peu de dossiers sont acceptés — les chiffres réels

C'est là où il faut être honnête et direct : la très grande majorité des demandes d'autorisation d'appel sont rejetées par la Cour suprême. La Cour suprême reçoit des demandes de toutes les provinces et tous les territoires du Canada — dossiers civils, criminels, familiaux, constitutionnels, administratifs. Sur l'ensemble de ces demandes provenant de partout au pays, elle n'en accepte qu'un infime pourcentage chaque année — environ une soixantaine de dossiers sur plusieurs centaines de demandes. En matière criminelle spécifiquement, les chances sont encore plus limitées.

Il faut comprendre ceci : la Cour suprême ne choisit pas les dossiers parce qu'une erreur grave a été commise. Elle choisit les dossiers parce que la **question de droit soulevée** mérite d'être clarifiée pour l'ensemble du pays. Même une injustice évidente dans votre dossier ne suffit pas si cette injustice ne soulève pas une question juridique d'intérêt national.

#### **Il existe cependant un droit d'appel automatique (sans autorisation) si :**

- Un juge de la Cour d'appel a été dissident (en désaccord avec la majorité) sur une question de droit
- La Cour d'appel a infirmé un acquittement — l'accusé peut alors aller de plein droit à la Cour suprême
- La Cour d'appel a déclaré inconstitutionnelle une loi du Parlement fédéral

### 5.4 Ce que ça prend pour être entendu à la Cour suprême

Pour avoir une chance réelle, votre dossier doit :

- Soulever une question de droit qui n'a jamais été tranchée clairement par la Cour suprême
- Créer une occasion de clarifier le droit sur un point important pour l'ensemble du système judiciaire canadien
- Démontrer que la décision de la Cour d'appel est incorrecte en droit sur un point d'importance nationale
- Idéalement, s'inscrire dans un contexte où d'autres tribunaux au Canada ont rendu des décisions contradictoires sur la même question
- Être accompagné d'un mémoire de demande d'autorisation extrêmement bien rédigé, ciblé et convaincant

Me Mahmoud a plaidé devant la Cour suprême du Canada et y retournera à l'automne 2026 dans le dossier Chemlal, portant sur les standards de la détention investigatrice et des fouilles sécuritaires. C'est un privilège extrêmement rare dans la carrière d'un avocat criminaliste.

### 5.5 Si l'autorisation est accordée

Si la Cour suprême accorde l'autorisation, les parties soumettent des mémoires écrits très détaillés, souvent accompagnés d'intervenants (organisations, gouvernements, groupes d'intérêt public qui ont un intérêt dans la question de droit). Une audition orale est fixée — généralement d'une demi-journée à une journée complète. La décision peut prendre plusieurs mois après l'audition.

La décision de la Cour suprême est définitive et lie tous les tribunaux au Canada. Elle devient une référence incontournable pour tous les dossiers similaires à travers le pays.

## CHAPITRE 6

## Les délais — la règle absolue

*En appel, le temps ne vous appartient pas. Les délais sont stricts, souvent irrécouvrables, et peuvent vous faire perdre votre droit d'appel définitivement.*

### 6.1 Les délais selon le tribunal

#### ■ Mise en garde importante — lisez avant le tableau :

- Les délais indiqués ci-dessous sont des délais généraux en matière criminelle au Québec.
- Ce guide porte exclusivement sur le droit criminel. Les délais en matière civile, familiale ou administrative sont différents.
- Les délais peuvent varier selon le tribunal, le type d'infraction, la nature de la décision contestée et les règles de pratique locales.
- En cas de doute, consultez un avocat immédiatement — ne présumez jamais du délai applicable à votre situation.
- Un délai manqué peut être fatal et irrécupérable. Ne prenez aucune chance.

Appel à la Cour supérieure (de la Cour municipale ou de la Cour du Québec — sommaire)	<b>30 jours à compter du verdict ou de la sentence</b>
Appel à la Cour d'appel du Québec (acte criminel)	<b>30 jours à compter du verdict ou de la sentence (défense) / délai variable (Couronne)</b>
Appel à la Cour d'appel (de la Cour supérieure siégeant en appel)	<b>Permission requise — délai variable selon les règles de pratique</b>
Demande d'autorisation à la Cour suprême	<b>60 jours à compter de la décision de la Cour d'appel</b>

### 6.2 Conséquences d'un délai manqué

Si vous ne respectez pas le délai d'appel, vous perdez automatiquement votre droit d'appel. Il n'y a pas d'avertissement, pas de grâce automatique. Votre seul recours est de demander une **prorogation de délai** — mais cette demande n'est pas accordée de façon automatique. Vous devez

démontrer deux choses :

- Vous aviez une intention ferme d'interjeter appel avant l'expiration du délai
- Votre demande a des chances raisonnables de succès (il y a des arguments solides à faire valoir en appel)

**■ Agissez immédiatement après votre verdict :**

- Consultez un avocat dès le lendemain de votre verdict ou de votre sentence
- Ne présumez jamais que vous avez du temps — le délai court dès le prononcé
- Si vous changez d'avocat pour l'appel, assurez-vous que le délai est respecté pendant la transition

## CHAPITRE 7

# Les motifs d'appel les plus courants

*Gagner un appel nécessite d'identifier une erreur précise. Voici les motifs les plus fréquents dans les dossiers criminels.*

---

### 7.1 Erreur dans l'évaluation de la crédibilité

Le juge a évalué la crédibilité des témoins en appliquant des raisonnements interdits par la jurisprudence : s'appuyer excessivement sur le comportement du témoin, utiliser l'absence d'exagération pour renforcer la crédibilité, appliquer un double standard entre l'accusé et les témoins de la Couronne, ou ne pas appliquer correctement le cadre d'analyse des versions contradictoires.

### 7.2 Violation du droit à un procès équitable

Le déroulement du procès a été entaché d'une irrégularité qui a porté atteinte au droit de l'accusé à être jugé équitablement : interruptions intempestives du juge, comportement partial, exclusion injustifiée d'une défense, ou défaut d'assurer la représentation adéquate.

### 7.3 Mauvaise instruction au jury

Dans les procès avec jury, le juge doit donner des instructions claires et exactes sur la façon d'évaluer la preuve, d'appliquer le doute raisonnable, de considérer les défenses soulevées. Une instruction erronée peut vicier entièrement le verdict.

### 7.4 Erreur dans l'admission ou l'exclusion de la preuve

Le juge a admis une preuve qui aurait dû être exclue (violation de la Charte, ouï-dire inadmissible), ou a exclu une preuve que la défense avait le droit de présenter. Si cette erreur a eu un impact sur le verdict, c'est un motif d'appel valable.

### 7.5 Sentence déraisonnable

La peine imposée est manifestement hors de la fourchette applicable compte tenu des infractions, des antécédents, de la situation personnelle de l'accusé et des principes de détermination de la peine. La Cour d'appel intervient lorsque la sentence s'écarte de façon déraisonnable des précédents.

## 7.6 Violation de la Charte non corrigée

Une violation des droits garantis par la Charte a été soulevée mais mal traitée en première instance, ou n'a pas été soulevée du tout par un avocat négligent. Dans certains cas, de nouveaux arguments constitutionnels peuvent être soulevés en appel si des circonstances exceptionnelles le justifient.

## CHAPITRE 8

# Questions fréquentes

*Les vraies questions posées par les clients après un verdict défavorable.*

---

**Q : J'ai été trouvé coupable mais je suis innocent. Est-ce que ça suffit pour gagner en appel?**

R : Non, malheureusement pas en soi. La croyance personnelle de votre innocence ne suffit pas — il faut identifier une erreur précise commise lors du procès. Cela dit, si aucun jury ou juge raisonnable ne pouvait vous condamner sur la base de la preuve présentée, il existe un motif d'appel (verdict déraisonnable). Votre avocat doit analyser le dossier pour identifier les erreurs exploitables.

**Q : Est-ce que je peux présenter de nouvelles preuves en appel?**

R : Très rarement, et dans des conditions très strictes. La preuve nouvelle doit avoir été impossible à obtenir lors du procès malgré une diligence raisonnable, elle doit être crédible, et elle doit être susceptible d'affecter le verdict si le procès recommençait. Ce n'est pas la porte par laquelle passe la grande majorité des appels.

**Q : La Couronne peut-elle aussi interjeter appel?**

R : Oui. La Couronne peut appeler d'un acquittement ou d'une sentence jugée trop clémente. Cependant, ses droits d'appel sont plus limités que ceux de la défense sur certains points. Si la Couronne appelle de votre acquittement, vous avez le droit de vous défendre devant la cour d'appel.

**Q : Vais-je être libéré pendant mon appel?**

R : Pas automatiquement. Si vous êtes incarcéré, vous devez présenter une demande de libération pendant l'appel. Le tribunal évalue si votre appel a des chances raisonnables de succès, si vous représentez un risque de fuite ou pour la sécurité publique, et si votre détention est justifiée pendant la procédure d'appel.

**Q : Combien de temps dure un appel?**

R : Cela varie considérablement. Un appel devant la Cour supérieure peut prendre de quelques mois à un an. Un appel devant la Cour d'appel prend généralement de 12 à 24 mois. Une demande d'autorisation à la Cour suprême prend environ 6 à 12 mois juste pour la décision sur l'autorisation. Si l'autorisation est accordée, l'audition au fond peut prendre un an supplémentaire.

**Q : Mon avocat de première instance a mal fait son travail. Puis-je le reprocher en appel?**

R : Oui, dans des circonstances très précises. La représentation inadéquate d'un avocat peut constituer un motif d'appel si elle a causé un préjudice à l'accusé et compromis l'équité du procès. Ce motif est difficile à établir — il ne suffit pas que l'avocat ait fait des choix différents de ce que vous auriez voulu.

**Q : Que se passe-t-il si je perds mon appel?**

R : Si vous perdez devant la Cour d'appel, vous pouvez tenter de demander l'autorisation d'appel à la Cour suprême dans les 60 jours suivant la décision. Si cette demande est refusée — ou si vous choisissez de ne pas la présenter — la décision de la Cour d'appel devient finale. Dans des circonstances très exceptionnelles (révélation d'éléments nouveaux prouvant l'innocence), il existe une procédure de révision ministérielle via le Ministre de la Justice du Canada.

**Q : Est-ce que Me Mahmoud peut prendre mon dossier en appel?**

R : Oui. Me Mahmoud pratique en appel devant toutes les instances, incluant la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada. Appelez le 514-601-2404 pour une consultation gratuite sur votre dossier.

## CHAPITRE 9

# Conclusion

*Un verdict de culpabilité peut être contesté. Une sentence peut être réduite. Mais le temps est compté.*

---

*Notre système judiciaire reconnaît que les juges et les jurés sont humains — et que des erreurs peuvent être commises. C'est précisément pourquoi le droit d'appel existe. Ce droit est fondamental. Mais il n'est pas illimité, ni automatique.*

Un appel réussi commence par une analyse rigoureuse du dossier de première instance : chaque décision du juge, chaque échange avec les témoins, chaque instruction au jury, chaque argument soumis — tout doit être examiné à la lumière des principes juridiques applicables, avec un regard neuf et critique.

Ça, c'est le travail d'un avocat spécialisé en appel. Pas n'importe quel avocat — un avocat qui connaît les standards des cours d'appel, qui sait quels arguments fonctionnent devant un panel de trois juges, et qui a l'expérience de plaider à ce niveau.

### **Vos prochaines étapes :**

- 1. Consultez Me Mahmoud immédiatement — le délai d'appel court dès maintenant
  - 2. Apportez tous vos documents : jugement, sentence, notes du procès, décision du juge
  - 3. Ne signez aucun document sans avis juridique
  - 4. Ne faites aucune déclaration publique sur votre dossier
  - 5. Laissez votre avocat analyser le dossier avant de décider de la stratégie d'appel
-

**Mahmoud Avocats — Nous sommes là pour vous**

- Me Mustapha Mahmoud — Avocat criminaliste exclusif depuis plus de 10 ans
- Plaidé devant toutes les instances au Québec, incluant la Cour suprême du Canada
- Y retourne à l'automne 2026 — dossier Chemlal
- Disponible 24h/7 — Urgences acceptées
- Honoraires forfaitaires — Plans de paiement sans intérêts jusqu'à 24 mois
- Aide juridique acceptée — Service en français, anglais et arabe
- 
- ■ 514-601-2404
- ■ WhatsApp : 514-601-2404
- ✉ mahmoud@mmavocatsmtl.com
- ■ mmavocatsmtl.ca
- ■ 9880 rue Clark, suite 207, Montréal, QC H3L 2R3
- 
- Consultation téléphonique initiale GRATUITE

*« L'obligation de représenter le client avec vigueur impose à l'avocat de soulever résolument tous les points, de faire valoir tous les arguments et de poser toutes les questions, si déplorables soient-elles, qui, selon lui, aideront la cause de son client. »*

Groia c. Barreau du Haut-Canada, 2018 CSC 27, par. 73